

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOULGEZAC
N° 2025-01-01

Le 13 janvier 2025 à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MOTEAU, Maire.

Date de convocation : 6 janvier 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 10

Membres présents : 8

Etaient présents : Thierry MOTEAU, Jean-Christophe THIAN, Roseline CHAGNAUD, Caroline HOULIER, Joseph PERROT, Cécile CHAMBRION, Lucienne CIMETIERE, Maurice SAGET

Absents excusés : Florence GUEGAN qui a donné pouvoir à Thierry MOTEAU, Dominique CHARRIER qui a donné pouvoir à Cécile CHAMBRION.

Roseline CHAGNAUD a été élue secrétaire de séance

Objet : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 20/11/2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Monsieur le Maire rappelle :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.
 - que le public a été concerté du 6 au 17 novembre 2023 sur les zones ainsi identifiées par distribution de l'information dans chaque boîte aux lettres de la commune, registre et affiches explicatives à la disposition du public en mairie.
 - que les zones présentées ici sont celles qui ressortent des échanges précités, et qu'elles sont les suivantes :
- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : ensemble de la commune
 - Pour le solaire thermique : ensemble de la commune

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.
- VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à VOULGEZAC le 13 janvier 2025

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Thierry MOTEAU

